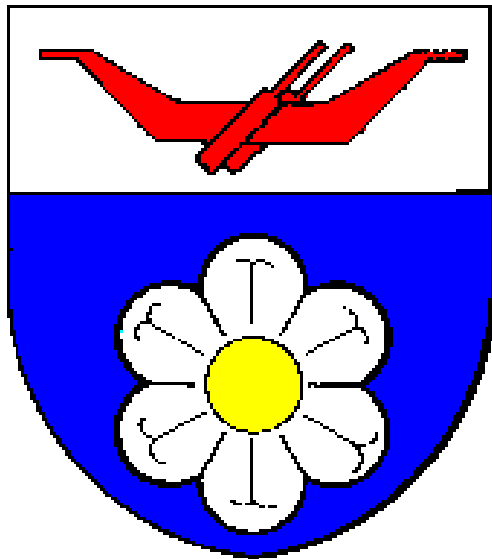
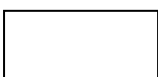


Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du
30 septembre 2019
à 20h00



A la salle ISTEIN du Complexe Culturel et Sportif
« l'Escale »



Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2019 à 20 heures en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents ainsi que les personnes dans le public.

9 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

Présents:

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Monsieur SPENLE Jean-Martin, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur SCHIBENY Rodolphe, Madame POLLINA Sandrine, Monsieur Denis RAMSTEIN, Madame Agnès VIELLARD..

Absents excusés et non représentés :

Madame Juliette GLAENTZLIN
Madame Stéphanie BAHRIA
Monsieur Florian URFFER
Monsieur Gilles RYEZ

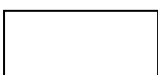
Absents non excusés :

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Ronald SCHNEEMANN à Monsieur Thierry LITZLER
Mme Angélique GILLIG à Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON

Secrétaire de séance :

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services



ORDRE DU JOUR

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019**

POINT 2 - FINANCES

POINT 3- SUBVENTIONS

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5 - URBANISME

POINT 6- PERISCOLAIRE

POINT 7- REGIE EAU

POINT 8- MOTION

POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 10- RAPPORT DES COMMISSIONS

**POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS
AGGLOMERATION ALSACE TROIS FRONTIERES**

**POINT 12- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES
EXTERIEURS**

POINT 13- CALENDRIER

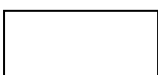
POINT 14- DIVERS

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire souhaite mettre à l'honneur Madame Hélène LABARELLE, ancienne Directrice de l'Ecole Élémentaire, et Madame Camille BACHMANN, nouvelle Directrice de l'Ecole Élémentaire depuis la rentrée de septembre 2019.

Il remercie Mesdames LABARELLE et BACHMANN d'être présentes ce soir.

Il remercie Madame LABARELLE pour le travail accompli au cours de l'année scolaire 2018/2019 et notamment son implication au bon fonctionnement de l'école élémentaire, ses relations de travail avec la mairie et les élus et l'enrichissant travail avec les délégués de classes.

Il lui remet un bouquet de fleurs et un ballotin de chocolats et lui souhaite une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.



Il présente Madame BACHMANN aux élus et rappelle que son arrivée à Rosenau a coïncidé avec les travaux des aménagements extérieurs de la mairie, ce qui ne fut pas évident pour les usagers des bâtiments voisins. L'accès à l'école était parfois difficile durant les derniers jours d'août qui correspondaient également à la reprise des enseignants.

Il lui souhaite le plein succès pour cette nouvelle année scolaire qui démarre et espère pouvoir continuer cette excellente collaboration entre l'école et la mairie, et notamment poursuivre les actions projetées avec les délégués de classes.

Il lui remet également un bouquet de fleurs et un ballotin de chocolats.

Puis, avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : il s'agit sous le point FINANCES : « Autre décision modificative » et « Ligne de trésorerie – demande de prolongation » qui respectivement seront examinés en points 2.16 et 2.17. Cette proposition est approuvée unanimement.

Enfin, avant de démarrer la séance Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, 5^e Président de la 5^e République décédé le 26 septembre dernier. Monsieur le Maire précise qu'une minute de silence a été observée le jour même à 15h en mairie, comme dans toutes les administrations et écoles du pays, conformément aux demandes du Président de la République et du Gouvernement.

Mesdames BACHMANN et LABARELLE quittent la salle, ayant encore des obligations. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h22.

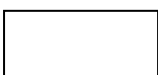
POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2019

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 04 juillet 2019 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

POINT 2 - FINANCES

2.01 Décisions Modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter plusieurs décisions modificatives sur le budget COMMUNAL afin de pouvoir régulariser certaines écritures comptables telles que :



I.D.Compte 10226 : + 4 802.47 €
I.D. Compte 1641 : - 4 802.47 €

I.D. Compte 2031- 46 : + 258.00 €
I.D. Compte 21318-41 : - 258.00 €

I.D.Compte 2315 : + 7 662.38 €
I.R. Compte 238 : + 7 662.38 €

I.R. Compte 10222 : + 1 624.66 €
I.D. Compte : 2313-45 : + 1 624.66 €

I.D. Compte 2313-45 : + 6 360.81 €
I.D. Compte 21318-41 : - 2 247.34 €
I.D. Compte 2151-43 : - 3 223.56 €
I.D. Compte 2031 : - 889.91 €

F.R.Compte 70321 : + 238.92 €
F.R.Compte 70878 : + 5 264.95 €
F.R.Compte 74121 : + 236.00 €
F.R.Compte 744 : + 856.03 €
F.R.Compte 7788 : + 1 579.20 €
F.D.Compte 66111 : + 4 073.07 €
F.D.Compte 6188 : + 4 102.03 €

I.R.Compte 1341 : + 2 183.77 €
I.D.Compte 21578 : + 2 183.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

ACCEPTE et **VOTE** ces décisions modificatives.

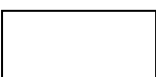
2.02 Avenant n° 2 au lot n° 10 – travaux mairie/médiathèque

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise MULTISOLS, notifié le 25 mai 2018, concernant le lot n° 10 « Revêtements de sols durs et souples- Faïence » relatifs aux travaux d'extension de la mairie - création d'une médiathèque et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un deuxième avenant positif pour ce lot pour les raisons suivantes, (étant précisé qu'un premier avenant d'un montant de 2 048 € représentant 4.42 % du marché HT a déjà été signé) :

- Fourniture et pose d'un joint de dilatation en correspondance des passages (650.00 HT)

Soit une plus-value totale de + 650.00 € HT.

L'incidence financière est la suivante :



Montant du marché MULTISLOLS :	46 306.29 € HT
Avenant n°1 positif :	+ 2 048.00 € HT
Montant marché après avenant n°1 :	48 354.29 € HT

Avenant n° 2 :	+ 650.00 € HT
Montant TVA :	130.00 €
Montant TTC :	780.00 € TTC

Nouveau montant du marché :	49 004.29 € HT
Montant TVA :	9 800.86 €
Montant TTC :	58 805.15 € TTC

Le marché passe donc de 48 354.29 € HT à 49 004.29 € HT, soit une **augmentation** de + 1.34 %, à laquelle il faut ajouter la 1^{ère} hausse de 4.42%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE cette proposition d'avenant **positif** de 650.00 € HT soit 780.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2.03 Avenant n° 1 au lot n° 7 – travaux mairie/médiathèque

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise ROMAN, notifié le 25 mai 2018, concernant le lot n° 7 « Serrurerie-Métallerie » relatifs aux travaux d'extension de la mairie - création d'une médiathèque et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un premier avenant négatif pour ce lot pour les raisons suivantes :

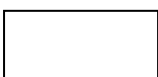
- moins-value pour la suppression de porte métallique dans le sous sol (- 3 560.80 € HT),
- plus value pour la pose d'une trappe de visite : (+ 1 000.00 € HT)
- soudure et peinture antirouille en moins : - 544.20 € HT

Soit une moins-value totale de - 3 105.00 € HT.

L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché ROMAN :	27 000.00 € HT
Avenant n°1 négatif :	- 3 105.00 € HT
Montant marché après avenant n°1 :	23 895.00 € HT

Avenant n° 1 :	- 3 105.00 € HT
Montant TVA :	- 621.00 €
Montant TTC :	- 3 726.00 € TTC



Nouveau montant du marché : 23 895.00 € HT
Montant TVA : 4 779.00 €
Montant TTC : 28 74.00 € TTC

Le marché passe donc de 27 000.00 € HT à 23 895.00 € HT, soit une **diminution** de - 11.50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE cette proposition d'avenant **négatif** de 3 105.00 € HT soit 3 726.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2.04 Avenant n° 3 au lot 9 : travaux mairie/médiathèque

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise MEYER ISOLATION, notifié le 25 mai 2018, concernant le lot n° 9 « Cloisons- Doublage – Faux Plafonds » relatifs aux travaux d'extension de la mairie - création d'une médiathèque et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un troisième avenant positif pour ce lot pour les raisons suivantes :

- Pose de plaque coupe-feu sur ossature pour mise en conformité des espaces à risque incendie (sur demande du bureau de contrôle)
- Pose d'une couche d'isolant sous-face zone toiture SAS et zone porte à faux

Soit une plus-value totale de + 5 409.00 € HT.

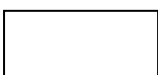
L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché MEYER ISOLATION :	110 000.00 € HT
Avenant n°1 positif :	+ 3 453.80 € HT
Montant marché après avenant n°1 :	113 453.80 € HT
Avenant n° 2 :	+ 8 980.00 € HT
Montant TVA :	1 796.00 €
Montant TTC :	+ 10 776.00 € TTC

Nouveau montant du marché : 122 433.80 € HT
(après avenant n° 2)

Montant TVA :	24 486.76 €
Montant TTC :	146 920.56 € TTC

Avenant n° 3 :	+ 5 409.00 € HT
Montant TVA :	1 081.80 €
Montant TTC :	+ 6 490.80 € TTC



Nouveau montant du marché : 127 842.80 € HT
(après avenant n° 3)
Montant TVA : 25 568.56 €
Montant TTC : 153 411.36 € TTC

Le marché passe donc de 122 433.80 € HT à 127 842.80 € HT, soit une **augmentation** de + 4.42 %, à laquelle il faut ajouter la 1^{ère} hausse de 3.13 %, puis celle de 7.91% (2^{ème} avenant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTTE cette proposition d'avenant **positif** de 5 409.00 € HT soit 6 490.80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2.05 Avenant n° 2 au lot 6 : travaux mairie/médiathèque

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise VLYM, notifié le 25 mai 2018, concernant le lot n° 6 « Façades » relatifs aux travaux d'extension de la mairie - création d'une médiathèque et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un deuxième avenant positif pour ce lot pour les raisons suivantes (étant précisé qu'un premier avenant de 1 110 € a déjà été signé à l'entreprise : + 4.30%) :

- Plus-value pour nouvelles briquettes de parement avec peinture et reprise de faux colombage
- Plus-value pour peinture sous face porte à faux et garde corps métalliques extérieures

Soit une plus-value totale de + 5 624.00 € HT.

L'incidence financière est la suivante :

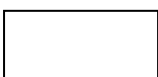
Montant du marché VLYM	:	25 765.24 € HT
Avenant n°1 positif	:	+ 1 110.00 € HT
Montant marché après avenant n°1 :		26 875.24 € HT

Avenant n° 2 :	+ 5 624.00 € HT
Montant TVA :	1 124.80 €
Montant TTC :	+ 6 748.80 € TTC

Nouveau montant du marché :	32 499.24 € HT
Montant TVA :	6 499.84 €
Montant TTC :	38 999.08 € TTC

Le marché passe donc de 26 875.24 € HT à 32 499.24 € HT, soit une **augmentation** de + 20.92 %, à laquelle il faut ajouter la 1^{ère} hausse de 4.30%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),



ACCEPTE cette proposition d'avenant *positif* de 5 624.00 € HT soit 6 748.80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2.06 Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 06 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension ou d'une réduction des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme LIEGEON qui l'a suppléé lors de la réunion du 26 juin 2019 au cours de laquelle la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées notamment pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399 € pour les communes concernées.

En ce qui concerne la Commune de ROSENAU, l'Attribution de Compensation est en 2019 d'un montant de 694 138.00 €, comme en 2018.

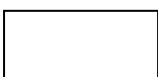
Le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission, puis par le Conseil Communautaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

APPROUVE ce rapport de la CLECT du 26 juin 2019.

2.07 Fixation des tarifs de concessions du columbarium et du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 concernant le maintien des tarifs de concession du columbarium et du cimetière pour l'année 2019 et propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs comme suit pour l'année 2020 :



	Tarifs	
	Une unité pour 15 ans	Une unité pour 30 ans
COLUMBARIUM	800 €/ l'unité	1 600 €/ l'unité
TOMBE SIMPLE	70 €	140 €
TOMBE DOUBLE	140 €	280 €
ESPACE CINERAIRE	200 €	400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

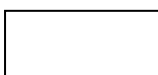
2.08 Fixation des tarifs des photocopies

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 concernant le maintien des tarifs des photocopies pour l'année 2019 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces mêmes tarifs pour l'année 2020.

Documents administratifs

	tarifs
A4 N et B	0,30 €/ l'unité
A3 N ET B	0,50€/ l'unité
A4 COULEUR	0,50€/ l'unité
A3 COULEUR	1.00 €/ l'unité

Documents hors état civil et dossiers sociaux				
	Tarifs			
	Copies ponctuelles	jusqu'à 50 unités	51 à 100 unités	plus de 100
A4 N ET B	gratuit	0,10 €	0,08 €	0,05 €
A4 N ET B associations	gratuit	0,06 €	0,05 €	0,03 €
A4 N ET B étudiants	gratuit	0,03 €	0,02 €	0,01 €
A4 couleur	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A4 couleur associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A4 couleur étudiants	gratuit	0,06 €	0,04 €	0,02 €
A3 N ET B	gratuit	0,20 €	0,16 €	0,10 €
A3 N ET B associations	gratuit	0,12 €	0,10 €	0,06 €
A3 N ET B étudiants	gratuit	0,04 €	0,04 €	0,02 €
A3 couleur	gratuit	1,20 €	0,32 €	0,20 €
A3 couleur associations	gratuit	0,80 €	0,20 €	0,12 €
A3 couleur étudiants	gratuit	0,60 €	0,08 €	0,04 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2.09 Fixation des tarifs relatifs à la régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 concernant la modification des tarifs relatifs à la régie de recettes pour 2019 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2020 comme suit (cf. tableau ci-dessous) :

	Tarifs
Droit de place au ml	20 € le ml
Forfait cirque	100 € / jour
Matrice cadastrale	10 €
Alambic	30 €
Baudriers	12 €
Forfait remise en état salle	120 €
Droit de place du taxi	120 €

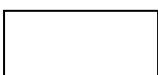
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

2.10 Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes, de la salle Istein et de la Maison des Associations

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 concernant la modification des tarifs de location de la salle des fêtes en 2019 et propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2020 exceptés ceux pour la Maison des Associations et ceux pour la Salle « Istein » fixés comme suit :

Il propose les tarifs suivants :



Pour les associations extérieures à Rosenau et les entreprises

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	<u>Moyenne</u> <u>salle</u> maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	1 400,00 €	900,00 €	700,00 €
<u>Assemblées Générales / Réunions</u>	450,00 €	350,00 €	300,00 €
<u>Fêtes de Noël - Fêtes</u>	900 € (entreprises du village) 1100 € (entreprises extérieures au village)	650 € (entreprises du village) 750 € (entreprises extérieures au village)	550 € (entreprises du village) 650 € (entreprises extérieures au village)

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 175 €/jour d'utilisation

Chauffage : 175 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute dite « Istein » : 100 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 100 € / utilisation

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end : 180 €/utilisation.

Location de la salle haute à l'année pour une entité extérieure (Université Populaire) : 110 €

Location de la salle des sports pour une saison pour une association ou entreprise extérieure : 15 €/ l'heure.

Pour les habitants de Rosenau :

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	<u>Moyenne</u> <u>salle</u> maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Banquet, mariage, communion, baptême, anniversaires (privé)</u>	650 €	450 €	350 €

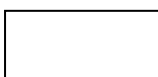
Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 125 €/jour d'utilisation

Chauffage : 125 €/jour d'utilisation.

Location de la salle haute dite « Istein » : 75 € / utilisation.

Location de la maison des associations : 75 € / utilisation.



Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end :
120 €/utilisation

Pour les associations de Rosenau

<u>Type de manifestations</u>	<u>Salle complète</u> maxi 400 personnes	<u>Moyenne</u> <u>salle</u> maxi 250 personnes	<u>Petite salle</u> maxi 150 personnes
<u>Bal, spectacle, banquet</u> (ouvert au public)	700€	500€	400€
<u>Banquet</u> (privé)	550 €	400€	300€
<u>Théâtre</u>	250€	200€	150€
<u>Soirées « Loto »</u>	400€	300€	250€
<u>Soirées « Belote / Jass »</u>	250€	200€	150€
<u>Assemblées Générales /</u> <u>Réunions</u>	150€	125€	100€
<u>Salons / Expos</u> 1 jour d'installation + 1 week-end expo : - entrées payantes	900€	600€	400€
- entrées gratuites	450€	300€	200€

Caution : 500 € + 100 € de caution par clé.

Cuisine : 125 €/jour d'utilisation

Chauffage : 125 €/jour d'utilisation.

1 manifestation gratuite par an

Location de la salle haute dite « Istein »: 75 € / utilisation.

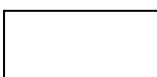
Location de la maison des associations : 75 € / utilisation

Location de la maison des associations ou de la salle haute pour un week-end :
120 €/utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes du Complexe Culturel et Sportif « L'Escale » tel que présentés et

APPROUVE les nouveaux tarifs de location pour la salle haute dite « Istein » ainsi que pour la Maison des Associations.



2.11 Vente du miel du rucher pédagogique

Monsieur le Maire rappelle la création du rucher pédagogique à Rosenau en 2015 et sa gestion par un apiculteur amateur à titre bénévole.

Pour cette année 2019, il a été décidé de vendre ce miel, par le biais de l'OMSCAL, lors du petit village de Noël (29/11/19-30/11/19 et 01/12/19) et lors du Téléthon 2019 (06-07-08/12/19) au prix de 2 €/le pot de 45 g dont 1 € sera reversé à des œuvres caritatives (l'association Saint-Vincent de Paul le 1^{er} week-end et l'AFM Téléthon le 2nd week-end).

La recette revenant à la commune sera reversée par l'OMSCAL via un chèque bancaire au nom du trésor public. Cette recette permettra de financer les futurs investissements liés à l'entretien dudit rucher pédagogique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

VALIDE ce tarif et ce principe.

2.12 Fixation des tarifs des activités « Ados »

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des activités « Ados » depuis les vacances d'été 2018 et propose de voter les tarifs comme suit pour les vacances d'octobre 2019 – d'hiver 2020 - de printemps/Pâques 2020 et d'été 2020 :

Activités sportives	Forfait 1 (UNE JOURNEE)	Forfait 2 (1 SEMAINE COMPLETE)	Forfait 3 (DEUX SEMAINES)	Forfait 4 (TROIS SEMAINES)
SPORT & CO	15 €	60 €	100 €	150 €

Ces tarifs comprennent le repas du midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

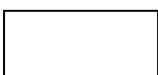
ACCEPTE ces tarifs pour les vacances d'octobre 2019 – d'hiver 2020 - de printemps/Pâques 2020 et d'été 2020.

2.13 Travaux Mairie/médiathèque : fixation d'un forfait pour fermeture du chantier

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'extension de la mairie/médiathèque et fait part de la négligence de certaines entreprises quant à la fermeture du chantier lors de leur départ en fin de journée.

Aussi et pour des raisons de sécurité, c'est le service technique de la commune qui vérifie et qui assure que le chantier est bien fermé et sécurisé chaque soir, et ce à compter de ce jour.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification forfaitaire pour cette



mission aux entreprises du chantier, via le compte prorata, géré par l'entreprise MADER.

Monsieur le Maire propose une base forfaitaire de 50 € TTC/soir couvrant le temps de déplacement de l'agent et le temps du contrôle de tous les accès du bâtiment (portes – fenêtres – barrières – grilles...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

VOTE ce tarif forfaitaire de 50 € TTC/soir.

DIT que cette prestation sera facturée chaque fin de mois.

2.14 Fixation d'un tarif pour une mise à disposition de sanitaires aux chauffeurs de bus du réseau DISTRIBUS

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle ligne n° 2 de Distribus qui relie Rosenau à Buschwiller est opérationnelle depuis le 02 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique que Rosenau étant le terminus de la ligne, la commune doit pouvoir fournir à la société METROCARS (réseau DISTRIBUS) une zone de stationnement sécurisée permettant au chauffeur de bus d'attendre la reprise de la ligne « retour » ainsi que des sanitaires à proximité de ladite zone de stationnement.

Après plusieurs rencontres avec la société METROCARS (réseau DISTRIBUS), il a été convenu que cette zone de stationnement entre deux circuits complets se situerait Place du général de Gaulle avec accès aux sanitaires du bâtiment des ateliers municipaux et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

Par conséquent et compte tenu des contraintes logistiques pour la commune (mise à disposition de clés des ateliers aux chauffeurs, utilisation des locaux et des sanitaires 6 jours sur 7, entretien quotidien des sanitaires...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer cette mise à disposition des locaux comprenant le passage d'un agent d'entretien 1h/jour, la fourniture des consommables (eau – électricité-chauffage – papier toilette-savon.....) moyennant un forfait de 500 € TTC/mois.

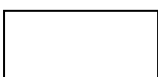
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

VOTE ce tarif forfaitaire de 500 € TTC/MOIS à METROCAR (réseau DISTRIBUS).

DIT que cette prestation sera facturée chaque fin de mois.

2.15 Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire fait part d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie courant septembre concernant la parcelle 114 sise en section AE (rue de Kembs) de 307 m2 et compte tenu de l'opportunité que représente ce bien (réaliser une liaison cycliste et piétonne entre la



rue de Kembs et la rue du Ruisseau – désenclaver les terrains communaux situés à l'arrière de cette parcelle), Monsieur le Maire propose de préempter ce bien. Il est à vendre au prix de 160 000.00 €

Cet achat n'étant pas prévu au BP 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt de 200 000.00 € afin de couvrir cet achat (prix du terrain + frais de notaire soit environ 180 000.00 €).

Monsieur le Maire précise qu'une partie du bien pourrait, à la suite des aménagements communaux réalisés, être revendu en tant que terrain constructible, ce qui compensera en partie cette dépense imprévue au BP 2019.

Cet emprunt permettra également d'honorer la 2^{ème} étape des travaux relatifs à la pose de caméras qui prendra en compte la phase 2 + la phase 3 (soit environ 20 000.00 € pour la phase 3).

Par conséquent, il propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant maximal de 200 000.00 € pour couvrir cette dépense 2019 et sollicite auprès du conseil municipal :

- l'autorisation de lancer les investigations auprès de plusieurs établissements bancaires pour obtenir les offres de prêts.
- L'autorisation de signer l'offre de crédit auprès de l'établissement bancaire qui aura fourni l'offre jugée la plus intéressante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer les investigations auprès des établissements bancaires pour obtenir des offres de prêts.
- signer l'offre de crédit auprès de l'établissement bancaire qui aura fourni l'offre jugée la plus intéressante.

Monsieur le Maire rendra compte de son choix aux membres du Conseil Municipal, sous le point « Informations Officielles » lors de la prochaine séance.

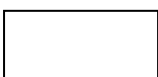
2.16 Autre décision modificative

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autre décision modificative sur le budget COMMUNAL afin de pouvoir concrétiser l'achat du terrain rue de Kembs non prévu au BP 2019 :

I.D.Compte 21578 : + 20 000.00 €

I.D.Compte 2115 : + 180 000.00 €

I.R.Compte 1641 : + 200 000.00 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

VOTE cette décision modificative.

2.17 Ligne de trésorerie - demande de prolongation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a validé un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000.00 € dans l'attente de la vente de deux terrains qui devaient se réaliser courant 2019.

A ce jour ces deux terrains n'ont pas pu, l'un dans l'attente de la levée des conditions suspensives prévues à l'acte d'achat et l'autre pour des raisons liées à l'instruction du permis de construire, être vendus par la commune aux acquéreurs respectifs.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une prolongation du contrat de ligne de trésorerie pour une durée d'une année, soit jusqu'au 07/02/2021, le temps de réaliser la vente de ces deux terrains dont la somme attendue est de 845 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

SOLLICITE une prolongation du contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 07/02/2021.

POINT 3- SUBVENTIONS

3.01 Subvention à la Protection Civile

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Protection civile basée à Bartenheim par lequel cette antenne locale sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de nouveaux défibrillateurs automatiques externes en vue de remplacer les anciens.

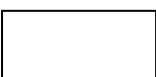
Aussi, compte tenu du soutien de la protection civile à la commune de Rosenau lors de certaines manifestations communales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Protection civile basée à Bartenheim.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

VOTE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'antenne locale de la Protection civile.



3.02 Demande de subvention au titre des fonds de concours de Saint-Louis Agglomération :
« Travaux mairie isolation »

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe normée proposée aux communes par Saint-Louis Agglomération (SLA) pour soutenir leurs projets d'investissement et propose au Conseil Municipal de solliciter ces fonds de concours pour un 2^{ème} projet, le 1^{er} projet déposé ayant été les travaux relatifs aux nouveaux locaux de la Police Municipale en 2018.

Pour ce deuxième projet, les travaux concernent uniquement le bâtiment existant de la mairie, et ce, dans le cadre de l'extension de la mairie et création d'une médiathèque. Il s'agit essentiellement de :

- l'isolation du bâtiment existant de la mairie,
- l'installation d'un éclairage intérieur à led (bâtiment existant de la mairie),
- le remplacement de certaines portes et fenêtres (bâtiment existant de la mairie),
- l'installation d'arceaux à vélo à l'extérieur.

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 51 086.18 € HT.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Saint-Louis Agglomération au titre des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DEPENSES 51 086.18 € HT

Isolation du bâtiment existant de la mairie,
Installation d'un éclairage intérieur à led (bâtiment existant de la mairie),
Remplacement de certaines portes et fenêtres (bâtiment existant de la mairie),
Installation d'arceaux à vélo à l'extérieur.

Total HT : 51 086.18 €

RECETTES 51 086.18 HT

Fonds de concours (50%) : 25 543.09 €
Commune (50%) : 25 543.09 €

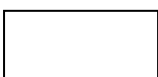
Total HT : 51 086.18 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

SOLLICITE une subvention auprès de Saint-Louis Agglomération au titre des fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, soit 25 543.09 €.

3.03 Demande de subvention au titre des fonds de concours de Saint-Louis Agglomération :



« Travaux mairie accessibilité »

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe normée proposée aux communes par Saint-Louis Agglomération (SLA) pour soutenir leurs projets d'investissement et propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds de concours pour un 3^{ème} projet.

Pour ce 3^{ème} projet, les travaux concernent l'accessibilité de la mairie, et ce, dans le cadre de l'extension de la mairie et création d'une médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première subvention au titre du FSIL 2017 a déjà été obtenue pour un montant de 101 588€ (70 788 € au titre de l'accessibilité et 30 800.00 € au titre de la pompe à chaleur) sur une dépense subventionnable de 253 970.00 €, dont 77 000.00 € pour une pompe à chaleur.

Le présent projet porte donc sur :

- l'accessibilité de la mairie,

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 176 970.00 €.

Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Saint-Louis Agglomération au titre des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DEPENSES 176 970.00 € HT

Mise en accessibilité de la mairie : 176 970.00 €

Total HT : 176 970.00 €

RECETTES 176 970.00 € HT

Fonds de concours (19.71 %) : 34 884.91 €

Fsil 2017 (40%): 70 788.00 €

Commune (40.29 %) : 71 297.09 €

Total HT : 176 970.00 €

Après en avoir délibéré,

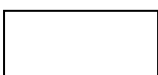
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

SOLLICITE une subvention auprès de Saint-Louis Agglomération au titre des fonds de concours à hauteur de 19.71 % de la dépense subventionnable, soit 34 884.91 €.

POINT 4 – PERSONNEL COMMUNAL

4.01 Création d'un poste d'apprenti en alternance - service périscolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu la candidature d'une étudiante qui souhaite effectuer une formation en alternance (le CAP petite enfance) au sein du service périscolaire de Rosenau.



La formation se déroulera au CFA ROOSVELT de Mulhouse.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Ainsi,

VU la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

VU le décret n° 98-888 du 05 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté du 03 août 2011 modifiant l'arrêté du 05 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi d'apprenti

VU la circulaire du 08 avril 2015 relative à la mise en oeuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du CTP,

VU l'avis favorable du CTP portant l'enregistrement n° APP 2019-5 en date du 19/09/2019,

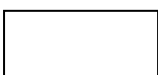
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'ACCEPTER ce contrat en alternance sur 1 an,

DE CREER un poste d'apprenti pour un CAP petite enfance à compter du 01 10 2019,

DE L'AUTORISER à signer tous les actes y afférents,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres



présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE ce contrat en alternance sur 1 an

ACCEPTE la création d'un poste d'apprenti pour un CAP petite enfance à compter du 01 10 2019,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents,

4.02 Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin au sein du service Enfance-Jeunesse et du manque d'effectif au service périscolaire dans le domaine sportif ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

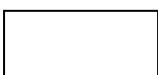
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2019.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ENFANCE JEUNESSE



Emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	Educateur des activités physiques et sportives	B	0	1	35 heures

4.03 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (agent d'entretien mairie)

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du manque d'effectif au service ENTRETIEN (suite à la démission d'un agent contractuel) ;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

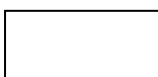
DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'adjoint technique à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2019.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ENTRETIEN

emploi	grade associé	catégorie	ancien	nouvel	durée
--------	---------------	-----------	--------	--------	-------



			effectif	effectif	hebdomadaire
agent d'entretien des locaux	adjoint technique	c	0	1	35 heures

4.04 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps Complet

Monsieur le Maire rappelle l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2019 de catégorie,

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

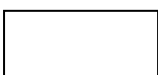
DECIDE

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2019.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service TECHNIQUE

emploi	grade associé	catégorie	ancien	nouvel	durée
--------	---------------	-----------	--------	--------	-------



			effectif	effectif	hebdomadaire
agent du service technique	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	c	0	1	35 heures

4.05 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 20166360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 05 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités locales aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS,

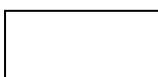
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents transmis,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire



2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,

ASSUREUR : CNP Assurances/SOFAXIS.

REGIME DU CONTRAT : capitalisation.

PREAVIS : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès – accident de service / maladie contractée en service – maladie ordinaire – longue maladie / maladie de longue durée – maternité / paternité / adoption – temps partiel thérapeutique – disponibilité d'office – invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours d'arrêt par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.20 %.

Et/ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle – maladie ordinaire – grave maladie – maternité / paternité / adoption – temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêts en maladie ordinaire à un taux de 1%.

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0.085% de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

4.06 Avis du Centre de Gestion

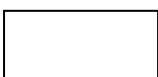
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la suppression d'un poste d'Attaché (sous le n°S2019.70 à compter du 01 10 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

PREND ACTE de cette information.

4.07 Suppressions d'un poste d'attaché à temps complet



Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi :

- compte tenu de la mutation d'un agent de catégorie A du service administratif vers une autre collectivité fin 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'attaché, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 07 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 01 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

VU l'avis du Centre de Gestion sous le n° S2019.70 du 23 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,

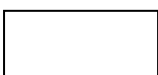
Service Administratif

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
chargé de mission	attaché territorial	A	1	0	35 heures

4.08 Avis du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation (sous le n°S2019.69 à compter du 28 09 19).



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

PREND ACTE de cette information.

4.09 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi :

- compte tenu de la démission d'une animatrice du service périscolaire au 28/09/2019 et occupant un poste à 32.5/35 ;

Il convient de supprimer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 32.5/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 07 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 01 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

VU l'avis du Centre de Gestion sous le n° S 2019.69 du 23 septembre 2019

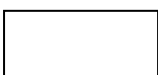
LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'adjoint d'animation à 32.5 h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2019,

Service Périscolaire

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
animatrice périscolaire	adjoint d'animation	c	1	0	32.5 heures

4.10 Avis du Centre de Gestion



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27.5/35 (sous le n° S 2019.68 à compter du 01 10 19).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

PREND ACTE de cette information.

4.11 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (27.5/35)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi :

- compte tenu du départ en retraite de l'agent au 01 04 2019 ;

Il convient de supprimer l'emploi correspondant :

- d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet – 27.5/35 heures hebdomadaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 07 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 01 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

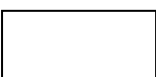
VU le budget communal,

VU l'avis du Centre de Gestion sous le n° S 2019.68 du 23 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (27.5/35) à compter du 1^{er} octobre 2019,

Service ENTRETIEN



emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	c	1	0	27.5 heures

4.12 Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (emploi contractuel)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi :

- compte tenu d'une réorganisation des services en mairie et notamment de la création d'une médiathèque, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet a été créé au 1^{er} avril 2019. L'agent qui occupe ce poste aujourd'hui (reconversion professionnelle) occupait précédemment un poste d'adjoint administratif territorial, qu'il y a lieu de supprimer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019,

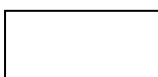
Service Administratif

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
adjoint administratif	adjoint administratif territorial	c	2	1	35 heures

4.13 Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à Temps Non Complet (emplois saisonniers)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au



fonctionnement des services.

Aussi :

- compte tenu d'une réorganisation du service périscolaire ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complets à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2019,

Service Périscolaire

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
animatrice périscolaire	adjoint d'animation	c	5	3	TNC

4.14 Suppression d'un poste d'animateur à temps non complet (emploi contractuel)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi :

- compte tenu du fait qu'un poste d'animateur à Temps Non Complet est vacant depuis le départ de l'agent fin 2017,

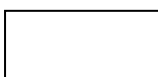
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer une poste d'animateur à Temps Non Complet à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de supprimer ce poste d'animateur à Temps Non Complet à compter du 1^{er} octobre 2019,

Service Périscolaire

emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
animatrice périscolaire	animateur	B	1	0	TNC



POINT 5 : URBANISME

5.01 Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants et L 300-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 1987 instituant un droit de préemption sur les zones UD et NA du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2005 fixant le périmètre du droit de préemption urbain à l'ensemble des zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2008 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 portant notamment la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

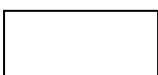
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 1998 précisant les conditions de la délégation du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 portant notamment la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 27 août 2019, reçue en mairie le 03 septembre 2019 par laquelle maître Jean-Jacques JEHL, notaire à Saint-Louis, a informé la commune de l'intention de ses mandants, Madame KRAFT Anne-Marie – Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia – Madame SCHMITT Danielle, d'aliéner sous forme de vente amiable un bien sis 6 rue de Kembs à ROSENAU d'une superficie totale de 307 m2 dont la parcelle cadastrée sous section AE n° 114 (6 rue de Kembs) comprenant un bâti sur terrain propre, le bien étant déclaré libre de toute occupation au jour de la signature ;

CONSIDERANT que la DIA mentionne Monsieur SILVA LOPEZ Anthony, domicilié 22 B rue du Moulin à UFFHEIM – 68510 et Monsieur SCHMITT André Georges, (domiciliation non indiquée), comme étant acquéreurs de cette parcelle au prix de 160 000.00 € (cent soixante mille euros) et en sus la commission d'agence de 8 800.00 € ;

CONSIDERANT que la DIA a été évoquée lors des commissions réunies du 23 septembre 2019 à 20h00 ;



CONSIDERANT que le terrain que Madame KRAFT Anne-Marie – Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia – Madame SCHMITT Danielle souhaitent céder à Monsieur SILVA LOPEZ et Monsieur SCHMITT André se situent en zone UB, face à la mairie et à proximité des travaux actuellement en cours relatifs à l'extension de la mairie et à l'aménagement de la rue de Kembs,

CONSIDERANT que le terrain que Mme KRAFT Anne-Marie – Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia – Madame SCHMITT Danielle souhaitent céder à Monsieur SILVA LOPEZ et Monsieur SCHMITT André se situent en zone UB où peut s'exercer le droit de préemption ;

CONSIDERANT que le terrain que Mme KRAFT Anne-Marie – Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia - Madame SCHMITT Danielle souhaitent céder à Monsieur SILVA LOPEZ et Monsieur SCHMITT André se situe dans le « triangle » du centre village à côté des aménagements de voirie rue de Kembs liés à l'extension de la mairie ;

CONSIDERANT que la commune de Rosenau a pour projet de créer/prolonger une piste cyclable à cet endroit permettant de relier à vélo la place de la Mairie à la Plaine Sportive via la rue du Ruisseau ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain bâti permettrait de surcroît à la commune de désenclaver des terrains communaux situés à l'arrière de la parcelle en question ;

CONSIDERANT que la commune de Rosenau peut valablement exercer son droit de préemption urbain sur ce bien, objet de DIA, appartenant à Mme KRAFT Anne-Marie – Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia et Madame SCHMITT Danielle ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition correspondant à cette parcelle figurant dans la DIA s'élève à 160 000.00 € ;

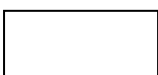
CONSIDERANT que les services de France Domaines ne peuvent être saisis que pour un bien d'une valeur supérieure à 180 000.00€, ce qui n'est pas le cas dans ce dossier ;

CONSIDERANT que la commune de Rosenau n'a pas institué de droit de préemption renforcé ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la commune de Rosenau entend exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle de Mme KRAFT Anne-Marie – Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia et Madame SCHMITT Danielle au prix de 160 000.00 € (cent soixante mille euros) correspondant au prix indiqué dans la DIA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR)

DECIDE D'EXERCER le droit de préemption urbain sur la parcelle appartenant à Mme KRAFT Anne-Marie - Madame CAYOT Martine – Madame SCHMITT Patricia et Madame SCHMITT Danielle (section AE n° 114 située 6 rue de Kembs au prix de 160 000.00 € (cent soixante mille euros) correspondant au prix indiqué dans la DIA ;



En vertu des dispositions des articles R 213-12 et L 213-14 du code de l'urbanisme : « *en cas d'accord sur le prix indiqué par le propriétaire ou sur le prix offert par le titulaire de droit de préemption, un acte authentique est dressé dans les trois mois à compter de cet accord pour constater le transfert de propriété...* ».

Monsieur le Maire est mandaté par la présente à signer l'acte authentique y afférent et à procéder au paiement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2019.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente délibération sera notifiée à l'auteur de la DIA, Maître Jean-Jacques JEHL, notaire à Saint-Louis, par lettre recommandée avec accusé de réception, en application des dispositions de l'article R 213-25 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'acquéreur évincé, tel qu'indiqué dans la DIA, à savoir : Monsieur SILVA LOPEZ Anthony, domicilié, domicilié 22B rue du Moulin 68510 UFFHEIM et **Monsieur SCHMITT André Georges (adresse inconnue)**.

Les mesures d'information et de publication susvisées devront intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA.

5.02 Rectification d'une limite de propriété avec un particulier

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés au carrefour de la rue du Rhin et de la rue de Village-Neuf qui ont nécessité la démolition de la maison qui se trouvait à l'angle, afin de pouvoir y réaliser les aménagements de sécurité.

A l'issue des travaux, il a été fait appel à Monsieur OSTERMANN, géomètre afin qu'il réalise un Procès Verbal d'Arpentage en vue de la revente de la parcelle restante à cet angle.

Lors de sa venue sur le site, M. OSTERMANN a découvert que le mur délimitant la parcelle communale avec celle du voisin (parcelle 76) empiétait sur la parcelle communale de moins d'1 m².

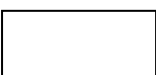
Par conséquent,

VU le PV d'arpentage de M. OSTERMANN en date du 11 septembre 2019,

VU l'accord de Monsieur NEFF Christophe,

VU l'accord de la commune de Rosenau,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette « erreur » de délimitation en proposant une rectification de limite le long du mur existant qui correspond à moins de 1 m². Monsieur NEFF a accepté cette proposition de rectification moyennant la somme de 300 € au bénéfice de la commune.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE cette rectification de limite le long du mur existant (moins de 1 m2) moyennant la somme de 300 € au bénéfice de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

5.03 Aménagement rue du Nord

Monsieur le Maire rappelle le projet immobilier rue du Nord avec la société Carré Est et le projet de vente de deux parcelles de terrain (section AI n° 74 pour 19.44 ares et section AI n° 197 pour 4.59 ares, soit 24.03 ares au total), selon la **délibération du 08 10 2018**.

Le permis de construire est, à ce jour, en cours d'instruction par les services de la mairie. La vente avec la société Carré Est n'est pas encore réalisée à ce stade des opérations.

Or, nous venons d'apprendre, qu'une des administrées, domiciliée 4 rue du Rhin, se voit, par la configuration actuelle de sa maison et jardin, contrainte de sortir par l'arrière, en passant par les terrains rue du Nord, alors voués au projet immobilier.

Il est à préciser que, cette administrée franchit, de surcroît, le chemin communal avec un tracteur.

Monsieur le Maire précise que cette personne est prête à acquérir une bande de terrain pour pouvoir accéder à son domicile et que Carré Est serait prêt à réaliser son projet sur une surface inférieure au 24.03 ares prévus au départ.

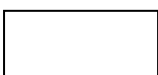
Monsieur le Maire souligne qu'il va donc falloir, pour lui permettre cet accès :

- lui vendre une bande de terrain,
- recréer le cheminement communal.

Par conséquent Monsieur le Maire propose aux élus de lui vendre une bande de terrain afin de permettre l'accès à son domicile (pour lui permettre de passer avec un engin agricole notamment) au prix du terrain constructible, soit 20 000.00 € l'are (**conformément à l'estimation domaniale de France Domaines en date du 06 04 2018 pour la parcelle AI 197 et celle du 11 09 2017 renouvelée en octobre 2018 pour la parcelle AI 74**)

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux élus :

- l'autorisation de faire appel à un géomètre pour découper les parcelles en conséquence,
- l'autorisation de vendre la parcelle d'accès à cette administrée au prix de l'are constructible, soit 20 000.00 € l'are projeté (**sous réserve d'un avis conforme de France Domaines aux estimations d'avril 2018 et d'octobre 2018**),
- l'autorisation de racheter la parcelle nécessaire pour recréer le chemin communal à la société Carré Est.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à un géomètre pour découper les parcelles selon les besoins exprimés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente et l'achat des deux nouvelles parcelles créées (l'accès au domicile et celle du nouveau chemin communal).

POINT 6 – PERISCOLAIRE

6.01 Partenariat avec l'association « Les Chouettes » de Village-Neuf

Monsieur le Maire rappelle le partenariat passé les années précédentes avec l'association « Les Chouettes » de Village-Neuf qui gère le périscolaire dans cette commune qui permet aux enfants des deux communes de s'inscrire au périscolaire de la commune voisine lorsque celui de leur commune est fermé (vacances de la Toussaint et de Noël).

Ainsi les enfants de Rosenau pourront être accueillis à Village-Neuf (lorsque le périscolaire de Rosenau est fermé au public). En « retour », le périscolaire de Rosenau, pourra accueillir des enfants de Village-Neuf, lorsque « les Chouettes » sont fermées.

Les deux entités, la commune de Rosenau et l'association « Les Chouettes » proposent de ne pas appliquer le « sur-tarif » de 30% aux enfants de la commune voisine durant ces périodes.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2019/2020.

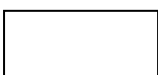
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

ACCEPTE la poursuite de ce partenariat pour la prochaine année scolaire 2019/2020.

POINT 7 – REGIE EAU

7.01 Transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à Saint-Louis Agglomération

La loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les Communautés d'Agglomération devront exercer, de manière obligatoire, les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tard.



Afin d'organiser au mieux ces transferts, Saint-Louis Agglomération a mené une étude, réalisée en interne par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau, comprenant 3 phases :

- phase 1 : recueil des données
- phase 2 : synthèse des données et bilan de la situation actuelle
- phase 3 : propositions de stratégies de transfert des compétences

Les résultats de cette étude ont été présentés aux instances consultatives suivantes : comité de pilotage de l'étude, Conférence des Maires et Commissions réunies Eau potable et Assainissement.

A ce stade d'avancement du projet, le Bureau propose d'adopter les dispositions générales suivantes :

I - Modes de gestion

Actuellement, 2 modes de gestion coexistent sur le territoire : gestion déléguée par contrat d'affermage pour 2 entités et gestion directe en régie avec contrats de prestations pour toutes les autres entités.

Il est proposé de maintenir ces 2 modes de gestion au 1^{er} janvier 2020.

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) a entériné cette position lors de sa réunion du 23 avril 2019.

II - Organisation des services

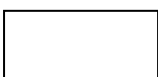


Saint-Louis Agglomération aura à gérer 3 services distincts dont 2 relèvent de la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et le dernier de celle des services publics administratifs (SPA).

Pour les services d'eau potable et d'assainissement cela nécessitera donc la création de 2 régies distinctes (une par service).

Il est proposé de créer des régies dotées de la seule autonomie financière, lesquelles permettent aux instances de SLA de conserver le pouvoir décisionnaire.

Toutes les dispositions détaillées afférentes à ces 2 régies feront l'objet d'une délibération spécifique.



III - Moyens humains nécessaires – organisation fonctionnelle et territoriale

Pour assurer efficacement l'administration de ces 3 services (eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines) le personnel de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau devra être renforcé.

Le Comité Technique a entériné, lors de sa séance du 19 juin 2019, l'organisation proposée qui prévoit :

- une répartition géographique en 3 lieux couvrant l'ensemble du territoire de SLA (Saint-Louis, Sierentz et Hagenthal-le-Bas) pour un total de 28 agents répartis sur ces 3 sites
- un rythme de travail fixé à :
 - * 39h sur 5j avec RTT pour le pôle de Saint-Louis
 - * 35h sur 4j pour les 2 pôles de proximité de Sierentz et Hagenthal-le-Bas
- la création d'un service d'astreinte qui œuvrera 7j/7 et 24h/24

Là également, les dispositions détaillées feront l'objet de décisions ultérieures.

IV - Tarification au 1^{er} janvier 2020

A – Redevances eau potable et assainissement

Il est constaté une disparité importante des coûts entre entités sur les tarifs applicables en 2019.

Compte tenu du fait que la réglementation n'impose pas la mise en œuvre d'une tarification unique sur l'ensemble du territoire lors du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2020, il est proposé de reconduire en 2020, les tarifs pratiqués en 2019.

Il est toutefois précisé que ces 2 services seront assujettis en 2020 à la TVA, ce qui n'était pas le cas de toutes les entités actuelles en 2019 et conduira à une augmentation, selon le cas, de 10 % pour la redevance assainissement et 5,5 % pour la redevance eau potable (aux taux en vigueur à ce jour).

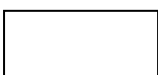
B – Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) et autres tarifications

Dans ces domaines, il est envisagé d'harmoniser les tarifs et les pratiques sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur la base de ces principes, des propositions détaillées seront soumises à décision d'ici la fin 2019.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce futur transfert de compétences et de valider ces dispositions générales qui constitueront le socle des décisions complémentaires à prendre d'ici cette fin 2019 au niveau intercommunal.

A noter que pour la commune de Rosenau, seule la compétence Eau est concernée dans la mesure où les deux autres compétences étaient déjà dévolues à l'intercommunalité.



LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (11 voix POUR),

PREND ACTE du futur transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 et

APPROUVE ces dispositions générales qui constitueront le socle des décisions complémentaires à prendre d'ici cette fin d'année 2019.

POINT 8- MOTION

8.01 Motion pour le maintien de la trésorerie de Saint- louis

Monsieur le Maire rappelle la motion pour le renforcement de moyens à la trésorerie de Saint-Louis votée lors du Conseil Municipal du 04 07 2019 et propose de voter une nouvelle motion en faveur du maintien de la trésorerie, cette fois-ci, au-delà du 31 décembre 2019.

Le 2 juillet 2019 nous avons appris le retour de deux agents au 1^{er} septembre 2019 ainsi que la mutation de deux nouveaux agents à cette même date sur le site ludovicien.

Les élus de Rosenau se sont réjouis de ces bonnes nouvelles.

Pour autant, les rumeurs sont devenues une certitude fin août lors d'une réunion organisée par la DGFIP avec les élus de SLA quant à la fermeture de la Trésorerie de Saint-Louis au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du redéploiement de la DGFIP à l'échelle régionale.

Les élus de Rosenau tiennent à rappeler les besoins des 150 entités comptables concernées sur le territoire et le dynamisme économique actuel du territoire.

Saint-Louis Agglomération est en effet l'un des seuls territoires de la Région Grand Est à bénéficier d'un développement économique d'envergure et d'un important dynamisme démographique. La population devrait augmenter ainsi, selon les prévisions, de près de 15 000 habitants dans les 10 à 15 ans à venir.

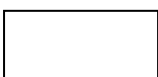
De telles évolutions doivent être accompagnées par les collectivités territoriales concernées et également par les services de l'État.

Il est essentiel de les anticiper et de prévoir les ajustements nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Aussi les élus de la commune de Rosenau demandent le maintien de la trésorerie de Saint-Louis compte tenu de tous les éléments précités et ce au-delà du 31 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR)

☞ **APPROUVE** cette motion qui sera adressée aux autorités compétentes.



POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire informe les élus qu'aura lieu le 09 11 la commémoration du trentième anniversaire de la chute du mur de Berlin à Rosenau à l'initiative de la 202^e section de l'Association des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche (AAFFAA).

POINT 10- RAPPORT DES COMMISSIONS

10.01 : Commission Activité Economique et Développement Durable

Monsieur le Maire informe que la commission s'est réunie le 24 09. Il a été question de l'enfouissement des réseaux pour la route du SIPES et de la signalétique dans le village.

10.02 : Commission Sociale – Scolaire – Santé

Mme LIEGEON indique que la commission se réunira le 08 10 à 20h00 à la Maison des Associations.

10.03 : Commission Budget-Finances

Une commission avait eu lieu avant l'été.

10.04 : Commission Travaux et Patrimoine

M. SPENLE indique que les travaux aux abords de la mairie sont en cours d'achèvement. Le bâtiment devrait être livré courant novembre.

10.05 : Commission Communication et Evénementiels

Mme LABAS rappelle que la soirée Fleurissement et Illuminations a eu lieu le 20 09. Tout s'est bien passé. Les convives sont restés plus longtemps que d'habitude.

10.06 : Commission Cadre de Vie et Sécurité

Les travaux relatifs à la phase 2 + phase 3 feront l'objet d'un seul dossier auprès de la préfecture car ils seront subventionnés en une seule fois (un seul dossier) à hauteur de 40%.

10.07 : Commission Aménagement et Urbanisme

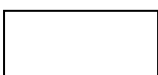
RAS.

10.08 : Commission Animation et vie associative

Mme WOGENSTAHL informe que la commission a travaillé à la préparation du 11^e Salon des Artistes Locaux. Tout est calé. Les invitations sont parties. 18 artistes seront présents. Une réunion OMSCAL aura lieu le 07/11/2019 à 20h00.

10.09 : COPIL Centre village

RAS.



10.10 COPIL Plaine Sportive

La réunion à Huningue de ce samedi 05/10 est annulée pour cause de décès dans la famille de M. WELTE.

Monsieur le Maire propose de faire encore une réunion d 'ici la fin de l'année.

10.11 Commission Jumelages

Le séjour des Landais s'est globalement bien déroulé. Tout le programme s'est déroulé avec une très belle météo de surcroît.

10.12 Commission Histoire et Langues Régionales

La commission n'a pas été réunie mais Mme LIEGEON informe l'assemblée qu'elle a préparé « sa partie » de l'exposition des 21, 22 et 23/11.

10.13 Commission Communale des Impôts Directs

RAS.

10.14 : Commission Communale Consultative de la Chasse

RAS.

10.15 : Commission de Révision des Listes Electorales

RAS.

POINT 11 - RAPPORT DES DELEGUES A SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ALSACE TROIS FRONTIERES

Monsieur le Maire rappelle la prise en compte de la compétence EAU par SLA au 01/01/2020.

Le service passera de 12 à 28 personnels.

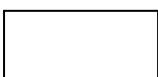
POINT 12- RAPPORT DES DELEGUES AUX AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Mme WOGENSTAHL indique que la prochaine réunion au Centre de Soins aura lieu le : 23/10.

POINT 13- CALENDRIER

Monsieur le Maire énumère les grandes dates à retenir d'ici la fin de l'année :

12-13/10/19 : Week-end du 11^e Salon des Artistes Locaux.



09/11/19 : 30^{ème} anniversaire de la chute du mur de Berlin.
11/11/19 : Cérémonie du 11 novembre à 11h00.
21, 22 et 23/11/2019 : 75^{ème} anniversaire de la libération de Rosenau avec Expositions.
29-30/11 et 01/12 : Petit Village de Noël.
06-08/12 : Téléthon.
15/12/19 : Repas de Noël des Aînés.

Sauf point particulier à traiter il restera à caler une séance des Commissions Réunies et un Conseil Municipal avant la fin de l'année.

POINT 14- DIVERS

SLS :

Grands anniversaires :

Jeudi 03/10/2019 à 10h00 : Anniversaire de Mme Marthe SIBOLD.
Jeudi 24/10/2019 à 10h00 : Noces d'or Epoux HEINTZ.
Lundi 28/10/2019 à 14h00 : Anniversaire de Mme BUTTICKER.

TL :

Monsieur le Maire signale que les miroirs ont été posés dans cette salle pour l'école de danse, le Yoga et le Tai Chi.

Il fait part de l'achat de deux pots pour y replanter les deux palmiers de la mairie. Nous sommes dans l'attente du délai (pour obtenir 2 pots de couleur gris quartz).

Monsieur le Maire donne les données techniques des baies vitrées posées à la mairie, à savoir 4.619 m de hauteur sur 1.299 de largeur avec un poids de 493 kg.

Monsieur SPENLE en avait fait la demande la semaine dernière.

JMS :

Il demande si nous sommes au courant « d'agressions sur personnes » qui auraient eu lieu dans la Petite Camargue ?

Personne n'a entendu parler de ces agressions.

Nous poserons la question à nos agents de la Police Municipale pour savoir s'ils sont au courant de quelque chose.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h55.

